

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2006-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU 30 NOVEMBRE 2005

DELIBERATION N° 2006-2

DCE : CONSULTATION DU PUBLIC

DELIBERATION N° 2006-3

PROPOSITION POUR L'ORGANISATION DU CONTENU DU SDAGE

DELIBERATION N° 2006-4

PREPARATION DU 9EME PROGRAMME

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006-1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2005

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2005.

Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat



Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2005

PROCES-VERBAL

Le mercredi 30 novembre 2005 à 14H50, le Comité de Bassin de CORSE s'est réuni en séance plénière, à la Collectivité Territoriale de Corse, sous la présidence de M. Jérôme POLVERINI, Vice-Président du Comité de Bassin au titre des Collectivités Territoriales.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents (18/36), le Comité de Bassin peut délibérer.

M. MORACCHINI demande que soit procédé à l'appel, afin de vérifier le quorum. Après vérification, les membres du comité constatent que le quorum est atteint.

M. LEENHARDT regrette que, bien que le quorum n'ait pas été atteint lors de la précédente réunion, il ait été décidé que le représentant agréé des associations de protection de l'environnement ne serait pas associé au groupe de travail sur le neuvième programme. Le compte-rendu étant ambigu sur ce point, il souhaite savoir si telle est bien la décision prise par le comité. Dans le cas contraire, ce point pourrait-il être discuté au cours de cette réunion ?

M. POLVERINI considère que le compte-rendu reprend le débat de façon normative. Il s'agissait de constituer ce groupe, d'un point de vue légal ou en fonction de l'opportunité. Si, sur le plan du droit, il n'est pas interdit d'associer ce représentant au groupe de travail, il est malgré tout opportun de suivre l'avis de l'Agence, plus expérimentée que le Comité sur ce dossier. Par souci d'efficacité, la structure de ce groupe doit rester légère. En cas de désaccord, cette décision peut être inscrite à l'ordre du jour d'un prochain comité.

M. LEENHARDT espère que ce groupe de travail ne se réunira pas avant que la décision ne soit prise.

M. POLVERINI considère que M. LEENHARDT est suffisamment avisé sur le sujet pour rattraper les travaux qui auraient été menés par ce groupe en son absence.

I - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2005

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2005 n'appelle pas d'observation particulière et est adopté.

La délibération n° 2005-6 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JUIN 2005 - est adoptée à l'unanimité.

II - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU

M. POLVERINI indique que le comité doit procéder à l'élection d'un suppléant du président du comité de bassin ainsi que de deux représentants et de deux suppléants, issus du collège des collectivités territoriales, dont au moins un titulaire et un suppléant parmi les représentants des communes.

Sont électeurs les membres titulaires du collège des collectivités territoriales et les membres suppléants, en l'absence de leur titulaire.

M. PIALAT note que quatorze votes peuvent donc être exprimés.

Election du suppléant du président de comité de bassin

M. POLVERINI rappelle que M. SANTINI siège au Comité National de l'Eau.

M. PIALAT indique que le comité de bassin doit désigner son suppléant.

M. POLVERINI se porte candidat à ce poste.

Sans autre candidat, le comité s'étant prononcé favorablement pour procéder à un vote à main levée, M. POLVERINI est élu à l'unanimité.

Election des représentants des collectivités territoriales

M. PIALAT indique que les représentants des communes sont M. GIORDANI et Mme BONIFACI. Leurs suppléants sont respectivement MM. LECA et PIAZZA.

Un représentant du collège des usagers précise que la communauté d'agglomération n'adhère pas au titre des communes au comité.

M. PIALAT confirme que, bien que la communauté d'agglomération siège au sein du collège des collectivités territoriales, elle ne représente pas les communes. Cette règle est fixée par décret.

M. POLVERINI propose de procéder à des modifications lors d'une prochaine réunion. Procéder à l'élection de personnes absentes ne lui semble pas raisonnable.

Mme BONIFACI affirme que M. LECA ne souhaite pas se présenter.

M. CASASOPRANA propose sa candidature, dans le souci de trouver une solution.

M. POLVERINI regrette que cette candidature complique finalement la situation.

Les candidatures de M. LUCIANI, en qualité de titulaire et de M. CASASOPRANA, en qualité de suppléant, sont proposées pour représenter les collectivités territoriales.

Les candidatures de M. GIORDANI, en qualité de titulaire et de Mme BONIFACI, en qualité de

suppléante, pour représenter les communes, sont proposées.

M. POLVERINI rappelle que le Comité National de l'Eau se tient à Paris.

M. PIALAT ajoute que cette instance se réunit quatre à cinq fois par an.

Sans autres candidats, le comité s'étant prononcé favorablement pour procéder à un vote à main levée, les représentants susnommés sont élus à l'unanimité.

La délibération n° 2005-7 - ELECTIONS AU COMITE NATIONAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

III - REDEVANCES

M. PIALAT rappelle que chaque année, le comité rend un avis relatif aux redevances qui financent le programme de l'Agence de l'eau. Traditionnellement, le Conseil d'administration s'exprime en premier lieu sur ce dossier. Les deux comités de bassin sont alors consultés. Enfin, un conseil d'administration spécial prend une décision. Cette dernière étape est prévue le 9 décembre prochain.

M. PIALAT précise que les taux proposés cette année sont identiques à ceux de l'année précédente. L'équilibre financier entre les recettes, les dépenses et la trésorerie sera conservé dans ces conditions. Ce vote formel permet d'assurer le fonctionnement de l'Agence.

La délibération n° 2005-8 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES - est adoptée à l'unanimité.

IV - 9EME PROGRAMME : EXAMEN DU RAPPORT D'ETAPE

M. PIALAT indique qu'un rapport d'étape a été présenté au Conseil d'administration. Compte tenu du court délai entre ce conseil d'administration et la tenue du comité, M. PIALAT s'excuse de ne pas avoir transmis les documents relatifs à ce point plus tôt.

M. DUPONT regrette de ne pouvoir proposer qu'une présentation réduite de ce nouveau programme, calé sur deux bassins.

Contexte

Dans le cadre de la préparation de ce programme qui débutera en 2007, pour une durée de six ans, le contexte national doit être évoqué. Le projet de loi sur l'eau définit neuf orientations prioritaires. Un plafond cumulé des dépenses devra être fixé par le gouvernement, en 2006. Enfin, un nouveau système de redevances, décrit dans la loi sur l'eau, s'appliquera dès l'an prochain. La circulaire « programme de mesures » du 4 avril 2005 relative à la mise en œuvre du SDAGE pour appliquer la directive-cadre fait référence explicite au neuvième programme comme outil d'appui à la mise en œuvre du SDAGE.

Calendrier

Le débat est attendu à l'Assemblée nationale en février 2006. Un arrêté ministériel répartira les douze milliards d'euros prévues par la loi sur l'eau entre les six agences. L'échéance commune entre l'avant-projet de SDAGE et le neuvième programme complique la tâche de l'Agence : il aurait été plus facile de bâtir un 9^{ème} programme une fois l'avant projet de SDAGE défini, mais

le travail itératif en ces deux projets devrait permettre de garantir une certaine cohérence.

Districts

Le conseil d'administration a délibéré en octobre dernier sur le fait que le programme d'intervention de l'Agence resterait unique, malgré le découpage en deux districts. En revanche, sur chaque bassin, deux sous-programmes techniques seront adoptés pour Rhône-Méditerranée et Corse. Ces sous-programmes impliquent que pour chaque bassin, soient définis un zonage redevance, un régime d'aide adapté et une enveloppe d'autorisation de programme dans le programme global.

L'Agence fonctionne donc avec un conseil d'administration et une commission du programme qui disposent d'une vision globale du dispositif ainsi que deux Comités de bassin et leurs bureaux qui travaillent en relation étroite avec le Conseil d'administration.

Outre le Comité de bassin et son bureau, de nombreuses réflexions sont engagées dans le cadre du SDAGE et de la directive cadre en termes de concertation avec les acteurs. Ce point d'appui se révèle essentiel pour l'Agence. Le groupe de travail du neuvième programme, constitué des grands financeurs et des services de l'état, nourrit les réflexions du bureau.

Rapport d'étape

Le rapport d'étape sera soumis au vote du Conseil d'Administration de l'Agence le 8 décembre prochain. Il servira ensuite de support à une concertation avec les collectivités, les commissions géographiques et les services de l'Etat.

En mars 2006, une nouvelle réunion des Comités de bassin aura pour objectif de définir les enveloppes financières, à la demande du gouvernement. Il s'agira d'aborder les besoins financiers du bassin pour les présenter à la tutelle qui proposera un arrêté ministériel dans le courant de l'été.

L'objectif est de définir une première version du programme avant l'été, pour aboutir au document final en octobre 2006. Les délibérations d'application seront prises en décembre 2006.

M. POLVERINI s'interroge sur la raison d'être des enveloppes financières.

M. DUPONT répond que l'objectif du ministère est d'instaurer un dialogue entre les instances de bassins et le gouvernement, afin de caler au mieux les enveloppes financières en fonction des besoins des bassins et de l'enveloppe générale prévue par la loi sur l'eau. Dans cette logique, les bassins expriment leurs besoins de façon à ce que l'Etat les prenne en compte, en proposant une répartition des enveloppes entre les différents bassins.

Les enveloppes plafonnent les dépenses. Elles ne plafonnent pas directement les redevances.

M. POLVERINI précise qu'il s'agit d'une autorisation de plafond pour le ministère qui définit l'autofinancement de la redevance, sous réserve de péréquation d'un bassin à l'autre.

M. VIAL ajoute que dans le cadre du projet de loi sur l'eau, le Sénat s'est prononcé en faveur d'une enveloppe de deux milliards d'euros de dépenses annuelles. L'Assemblée nationale peut modifier ce chiffre. Il conviendra de vérifier, au niveau national, que le montant prévu corresponde au vote parlementaire.

Il ajoute que des contraintes européennes doivent également être respectées. A travers les dépenses prévues, des moyens permettront de faire face aux exigences communautaires : construction de stations d'épuration, etc.

M. POLVERINI ne connaissait pas l'existence de plafonds valables six ans. Le parlement devra peut-être remonter le niveau de ces plafonds, eu égard à la sécheresse française de l'été

dernier.

En ce qui concerne la Corse, en termes d'équipement, il est délicat d'être régi par des normes internationales qui accentuent le retard insulaire. La notion de plafond doit donc être modérée par une souplesse essentielle au développement de l'île.

M. VIAL précise que l'objectif est bien de rattraper le retard accumulé, notamment en matière d'assainissement.

M. LUCIANI partage les craintes exprimées par M. POLVERINI. Le dispositif, de plus en plus étatisé, laisse moins de place aux collectivités.

M. POLVERINI regrette qu'un avis majeur soit demandé pour les six ans à venir, sans que l'ensemble des règles du jeu ne soit défini.

M. ORLANDI pense que la loi sur l'eau plafonne les dépenses de l'ensemble des Agences à deux milliards d'euros. La répartition entre les Agences n'est en revanche pas définie par la loi. En termes de recettes, l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse bénéficierait plutôt d'un budget en augmentation, ce qui permettrait de dégager une marge favorisant les équipements.

Dans ce contexte, il lui semble prématuré de se prononcer sur le futur budget de l'Agence. Compte tenu des directives européennes à appliquer, les crédits de décroisement, transférés de l'Etat vers les Agences limitent la construction de nouveaux ouvrages.

M. POLVERINI considère qu'il est certes prématuré de quantifier, mais que le moment est bien choisi pour prévenir le ministère de la marche à suivre concernant le bassin de Corse. Ainsi pourrait être autorisée, au sein de l'Agence de l'Eau RM et C, une marge de manœuvre suffisamment large pour que la marge d'augmentation de la Corse puisse être supérieure à celle du bassin RM. Sans cela, la Corse ne pourra jamais rattraper le retard accumulé.

M. PIALAT explique que les besoins spécifiques corses pourront s'exprimer par le biais du sous-programme technique.

M. POLVERINI répond que c'est la quantification qui l'inquiète. C'est pour cette raison qu'il souhaite alerter l'Etat sur la méthode à adopter.

M. PIALAT indique qu'un dialogue entre le ministère de l'Environnement et le Président du comité de bassin est parfaitement envisageable.

M. POLVERINI regrette que ce dialogue n'ait pas été mené lors des discussions sur la pêche, il y a vingt ans.

M. ORLANDI résume le propos de M. POLVERINI qui souhaite obtenir les moyens nécessaires à la mise en place d'une véritable politique destinée à rattraper le retard accumulé par la Corse. Or cette volonté lui semble peu compatible avec les règles à prévoir pour le neuvième programme.

M. POLVERINI souhaite que les retards particuliers de la Corse soient mis en avant dans la discussion avec le ministère.

M. LEENHARDT déplore que ce débat très intéressant n'intervienne qu'aujourd'hui. Une discussion en groupe de travail ou en bureau de comité de bassin aurait permis de proposer un texte amendant celui qui est présenté.

M. PIALAT rappelle que les besoins particuliers pourront encore être exprimés dans la mesure où les discussions relatives aux enveloppes financières ne sont pas terminées. En effet, le montant de ces enveloppes ne sera fixé qu'en mars prochain.

M. ORLANDI propose la rédaction d'un avis qui serait communiqué au CA, en vue de sa réunion du 8 décembre prochain. En sa qualité d'administrateur, il propose de relayer cette

position devant l'instance.

M. LUCIANI considère que ce débat a été suffisamment évoqué pour être pris en compte.

M. POLVERINI note que la dépollution de la Méditerranée a été sérieusement évoquée par les collectivités, en marge du sommet de Barcelone. Ce point ne doit pas être négligé. La Corse doit accompagner ce mouvement.

M. LUCIANI ajoute que la dépollution de la Méditerranée fait partie des priorités du plan bleu.

M. POLVERINI considère qu'il y a plus à attendre de l'Europe que de l'ONU. En effet, l'Europe adhérera à cet objectif pour pallier ses faibles résultats dans les domaines de l'emploi, de la coopération éducative, etc.

M. DUPONT indique que le Conseil d'administration a défini un cadre stratégique constitué autour de trois axes structurants :

- favoriser la réalisation des objectifs notamment environnementaux du SDAGE ;
- contribuer à la mise en œuvre des autres directives et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau ;
- contribuer à une solidarité technique et financière entre les acteurs, dans le cadre du développement durable.

Ces axes stratégiques contribuent aux enjeux de bassin et aux orientations prioritaires de la loi sur l'eau qui sont :

- Objectifs environnementaux du SDAGE et des SAGE ;
- Eaux usées, traitement des boues, réduction des rejets industriels ;
- Substances dangereuses ;
- Alimentation en eau potable ;
- Assainissement ;
- Développement durable des activités économiques ;
- Préservation des écosystèmes ;
- Régulation des crues ;
- Actions de communication et d'information ;
- Soutien aux contrats de rivières.

Le Conseil d'administration a défini cinq principes de construction de ce programme :

- Education ;
- Sélectivité ;
- Efficacité ;
- Additionnalité ;
- simplification du régime des taux d'aide.

Pour le bassin de Corse trois grandes priorités sont soumises à l'approbation du Comité :

- Eau de qualité pour tous et tout le temps, sur le littoral comme à l'intérieur de l'île ;

- Assainissement ;
- Accompagnement des collectivités.

Ce dernier point n'est pas le plus coûteux. Il répond aux demandes des collectivités en termes d'appui technique pour choisir les meilleures technologies.

Ces trois axes forts sont inégaux du point de vue de leur poids financier, mais revêtent malgré tout le même intérêt. D'autres points doivent être abordés : pollutions liées à l'agroalimentaire, restauration et préservation des zones humides et des milieux, importance capitale des études et des schémas de cohérence.

Enfin, une question reste en suspens. Il s'agit de l'approche territoriale, peu développée sur le bassin corse. Si un accord de principe sur son intérêt a été trouvé, sa mise en pratique et la définition des outils nécessaires à son application n'a pas été établie.

M. POLVERINI demande si l'agriculture est intégrée dans le vocable agroalimentaire.

M. DUPONT indique que la pollution diffuse par le biais des cultures n'a pas été évoquée.

M. POLVERINI souhaite creuser la question de l'approche territoriale, sauf si ce point peut être traité plus tard. Il lui semble important de définir des méthodes.

Mme BONIFACI estime que la proximité des communes pourrait permettre un rapprochement des structures. Or la géographie l'empêche souvent.

M. POLVERINI remarque que les études apporteront des réponses à ce type de questions.

M. DUPONT ajoute qu'il s'agit de définir le territoire pertinent d'action en fonction des problématiques.

M. LUCIANI estime que cette approche territoriale ne peut être dissociée de la dynamique de regroupement des collectivités et de la réflexion menée dans le cadre du PADDUC. C'est pourquoi une grande prudence est de mise. En outre, la concertation avec les collectivités locales lui paraît nécessaire.

M. POLVERINI insiste sur le fait que les études doivent déterminer la solution la plus pertinente.

M. ROUSSEL considère que les deux approches présentées sont complémentaires. L'approche territoriale découle des SDAGE, des SAGE ou encore des contrats de rivière. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage prenant en compte les collectivités doit se développer en parallèle.

M. POLVERINI réclame plus de directivité. Les études doivent être systématiquement axées sur la question territoriale.

M. LEENHARDT approuve les trois priorités exprimées par l'Agence, mais s'interroge sur le pourcentage de l'enveloppe qui sera attribué aux trois questions importantes par rapport aux autres points.

Sur ces autres points, dont l'approche territoriale, le groupe de travail doit pouvoir émettre des propositions concrètes. Dans le rapport très complet de l'Agence, quelle est la part de propositions corses ? Elle lui semble infinitésimale.

M. LEENHARDT estime que la Corse doit être une force de proposition afin de faire inscrire sa spécificité plutôt que de suivre les instructions de Rhône-Méditerranée.

M. POLVERINI se veut moins sévère car l'adaptation du huitième programme prévoyait déjà les spécificités corses. L'énoncé très général des quatre priorités montre bien que ce neuvième programme offre plus de liberté.

En ce qui concerne la dotation des différentes priorités, M. POLVERINI prévoit que les

pourcentages attribués décroissent de la première à la troisième priorité.

M. LUCIANI ajoute que les taux attribués dépendront également de la capacité des collectivités locales à mettre en œuvre les deux premiers points. En effet, si elles sont incapables de monter les dossiers essentiels, elles se rabattront sur les autres, plus simples. C'est pourquoi l'appui technique lui semble déterminant pour mener à bien les deux premières priorités.

M. POLVERINI conclut que la fixation des plafonds permettra de définir les pourcentages attribués à chaque priorité.

M. ORLANDI ajoute que c'est pour cette raison que le montant prévisionnel à engager dans le cadre du neuvième programme doit être défini. Ainsi, lors de la définition de la politique d'aide, chacune des opérations se verra attribuer un pourcentage, en fonction du montant des enveloppes. Pour construire un programme cohérent, deux leviers peuvent être activés : l'incitation à la protection de l'environnement et les aides. Or pour bien utiliser ces aides, il convient de mieux connaître les coûts des chantiers à mettre en œuvre.

M. LUCIANI rappelle qu'il s'agit d'engagements contractuels. Les départements viseront en priorité les deux premiers points afin de répondre à la demande des communes.

En ce qui concerne le montant de l'enveloppe financière, il rappelle que la Corse doit rattraper son retard historique. Un effort de solidarité nationale sera peut-être nécessaire afin d'entreprendre un programme de rattrapage efficace. Dans le domaine structurant de l'eau, il convient de ne pas se limiter à une enveloppe. La territorialité ne peut être dissociée des enjeux de développement économique et de la mise en valeur des milieux naturels.

M. ROUSSEL ne connaît pas les pourcentages attribués aux items présentés pour la Corse. En revanche, sur l'ensemble du bassin, il affirme que 50 % du budget de l'Agence est consacré à l'assainissement urbain ; 15 à 20 % sont utilisés en faveur de l'eau potable ; 15 % à 20 % se destinent à la dépollution industrielle. Les frais de fonctionnement de l'Agence représentent 6 % du budget. Pour le quatrième point, restent 9 % du budget total de l'Agence. Des adaptations peuvent être prévues en Corse.

M. POLVERINI rappelle que le PEI prévoit un volet pour l'eau potable et l'assainissement. Il peut être adapté pour les six prochaines années. L'articulation de ces différents points doit être réalisée. Les financements du PEI et de l'Agence doivent être associés pour plus de performance. La compatibilité de ces aides semble garantie par la généralité des objectifs avancés par l'Agence.

M. DUPONT poursuit avec l'identification de points-clé à prendre en compte : les risques de contentieux ERU, la coordination entre les financeurs, la coordination avec les services de l'Etat, la définition de la politique des territoires ruraux et l'éclairage concernant les décisions grâce à une évaluation des projets.

M. LUCIANI insiste sur l'exécution. Sous réserve de contentieux, le processus pourrait être ralenti. La souplesse s'avère donc nécessaire.

Mme BONIFACI précise que souplesse ne signifie pas laxisme.

M. LUCIANI considère que la souplesse favorisera l'efficacité.

M. DUPONT évoque le cadrage financier. Ce chantier pour 2006 prendra en compte l'existant, en fin de huitième programme. Suite aux programmes antérieurs, des « restes à payer » et des contrats « hors bilan » doivent être soldés. Ces deux éléments peuvent peser lourd sur le budget de l'Agence.

En outre, il sera nécessaire de présenter un programme équilibré en recettes et en dépenses. La mise en place du nouveau système de redevance sera certainement difficile à gérer. Ce

système prévoit notamment des approches micro et macro économiques.

Enfin, le cadrage financier s'estime sur la base du volume de travaux à entreprendre et des taux d'aide incitatifs appliqués. La question des formes d'aide se posera également.

La suite du programme invite à approfondir le dispositif opérationnel. Ceci constituera l'essentiel des réflexions du groupe de travail et du bureau de Comité de bassin qui pourront s'appuyer sur le rapport relatif au bassin Rhône-Méditerranée.

M. POLVERINI demande si une délibération est nécessaire.

M. DUPONT indique que les délibérations des trois instances doivent s'accorder sur le fait que le rapport d'étape a vocation à servir de support pour la concertation. Seuls les axes stratégiques et les principes sont définitifs.

Un bureau de comité de bassin doit se dérouler en février ou mars prochains pour avancer plus concrètement sur les propositions.

M. DUPONT propose d'amender le rapport d'étape du neuvième programme pour intégrer les débats menés au cours de cette réunion.

M. LEENHARDT souhaite un procès-verbal détaillé de la discussion qui vient d'être menée, afin que M. ORLANDI puisse exprimer au mieux les réflexions du Comité de bassin.

Au terme du point suivant, M. PIALAT propose une délibération sur le 9^{ème} Programme :

« Vu la délibération n° 2005-31 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau RM et C du 13 octobre 2005 adoptant le cadre stratégique du neuvième programme,

Article 1 :

CONSIDERE que le rapport d'étape du neuvième programme constitue le support adéquat pour engager la concertation avec :

- **le groupe de travail 9ème programme**
- **le Conseil d'administration de l'Agence.**

Article 2 :

DEMANDE au Président du Conseil d'administration et aux représentants de la Corse de veiller à ce que les éléments de débat intervenus ce jour enrichissent le rapport d'étape. »

M. POLVERINI met aux voix ce projet de délibération qui est approuvé (un vote contre).

M. LEENHARDT regrette qu'aucune position n'ait été arrêtée officiellement.

La délibération n° 2005-9 - 9EME PROGRAMME : EXAMEN DU RAPPORT D'ETAPE - est adoptée.

V - PREPARATION DE L'AVANT-PROJET DE SDAGE

1/ LES ZONES HUMIDES

Contexte

M. LALOT rappelle que les zones humides ont été évoquées pour la première fois par la convention RAMSAR, ratifiée par la France en 1986. Cette convention identifie 22 sites sur la France, dont l'étang de Biguglia. La loi sur l'eau proposa ensuite une première définition juridique, en 1992. Le SDAGE a pris en compte les prescriptions de la loi sur l'eau. La directive cadre européenne évoque également les zones humides. Enfin, la loi sur le développement des territoires ruraux consacre un chapitre entier à ces zones. Cinq décrets sont en attente concernant cette loi.

Les enjeux

Les zones humides prennent en compte les territoires qui alimentent la partie du plan d'eau et les zones servant à l'évacuation.

Les fonctions naturelles qu'il convient de préserver sont :

- Le filtrage
- L'autoépuration
- La régulation des régimes hydrauliques
- L'expansion des crues grâce au stockage et à la diminution des vitesses
- L'alimentation des nappes souterraines
- La constitution d'un réservoir incomparable de biodiversité
- La production de ressources naturelles et agricoles
- La qualité paysagère, culturelle et touristique
- Le maintien des enjeux de développement économiques et sociaux

Les menaces

De nombreuses zones humides sont détruites par le drainage, le remblaiement, la mise en culture, le développement de l'urbanisation, l'aménagement touristique ou encore le développement agricole intensif. D'autres sont dégradées par les pollutions agricoles ou parfois industrielles.

Les démarches mises en oeuvre

Après la loi de 1992, un plan national d'action pour les zones humides a été engagé. Des pôles relais ont été créés. Sur le bassin RMC, la problématique des zones humides a été très tôt prise en compte. Une charte a été conçue. Des colloques se sont tenus.

Des interventions concrètes, comme des démarches de connaissance sont entreprises.

Toutes les actions locales doivent être poursuivies et accompagnées afin d'être intégrées dans le volet zones humides du SDAGE qui les rendraient pérennes.

Il est proposé qu'un groupe de travail réunissant la collectivité territoriale, l'Office de l'Environnement, les Conseils généraux, le conservatoire du littoral, les services de l'Etat, l'Agence de l'eau RMC, l'Ifremer, l'Université de Corte, les associations de maires, les associations de protection de l'environnement et les réserves naturelles de Corse soit constitué. Il serait chargé d'élaborer le volet zones humides du SDAGE en 2006.

Dans l'objectif de capitaliser les acquis, il est proposé au comité de bassin de débattre sur les grandes orientations suivantes :

- Maintenir une forte dynamique de communication et de sensibilisation ;
- Poursuivre l'amélioration de la connaissance notamment par la caractérisation et la reconnaissance des fonctions des zones humides ;
- Affirmer le principe de préservation et de reconquête des zones humides en définissant les modalités opérationnelles de cette action ;
- Développer la prise en compte des zones humides dans la politique d'aménagement du territoire au niveau des documents d'urbanisme ;
- Réfléchir sur l'organisation progressive d'un conditionnement des aides publiques au titre de la restauration et de la mise en valeur des milieux aquatiques à la préservation et la reconquête des zones humides.

M. POLVERINI approuve ces préconisations.

M. PIALAT informe que la délibération proposée prend acte des éléments relatifs aux zones humides et aux travaux de mise en œuvre de la DCE. Cela signifie que dans le cadre du SDAGE, les travaux menés en groupe de travail pourront être poursuivis.

M. LUCIANI note que dans l'ensemble des acteurs associés au groupe de travail, les associations de maires sont censées représenter leur profession. Or il lui semble important que tous les maires concernés soient directement associés aux décisions de leurs territoires.

En outre, il précise que s'il est d'accord sur le principe de ce qui a été présenté, il attend de connaître le montant de l'enveloppe financière avant de se prononcer.

M. POLVERINI demande si la restauration des milieux est prise en considération dans ce projet.

M. PIALAT répond par l'affirmative.

2/ POINT D'ETAPE SUR LA DCE

M. SIMONNOT propose un point sur les travaux réalisés, dans le cadre de la DCE, sur l'élaboration de l'avant-projet de SDAGE. Une note de méthode a été élaborée pour la caractérisation plus poussée. Cette opération doit conduire à la définition d'objectifs par masse d'eau et à l'identification de moyens pour y parvenir. Cette note de méthode est commune aux deux bassins. Elle intègre des préconisations nationales de travail.

Ce document, d'ores et déjà connu des groupes de travail, est à la disposition des membres du comité.

Un groupe de travail transversal a été réuni. Son premier mandat a permis de mettre en œuvre un répertoire de mesures pertinentes pour le bassin de Corse. Il servira de document d'appui, dans sa version provisoire, à disposition des différents acteurs locaux, pour leur permettre de prendre les mesures convenables. Il s'agit donc d'un outil d'appui et non du programme de mesures qui sera proposé en fin de travail.

M. SIMONNOT évoque la première consultation du public qui s'est achevée le 2 novembre dernier. Plus de 5 000 questionnaires ont été remplis dans ce cadre, en Corse. Quatre forums ont également été tenus. Un travail d'évaluation de ce dispositif est mené afin de préparer une nouvelle consultation en 2007. Un rapport de synthèse sera présenté au comité, en vue de la suite des travaux. Enfin, une réunion de restitution de cette consultation se déroulera en avril prochain.

En ce qui concerne l'élaboration de l'avant-projet de SDAGE, les groupes de travail locaux par bassin versant se sont réunis sur la base de la note de méthode évoquée précédemment. Dix groupes ont travaillé sur les eaux superficielles. Leurs réflexions s'achèveront en janvier prochain.

Le groupe de travail transversal, de son côté, poursuivra ses réflexions. Il se penchera sur un programme abordant les idées les plus importantes. Il s'agira notamment de définir une stratégie de bassin pour la Corse afin d'identifier les problèmes, de définir les mesures les plus efficaces ou encore d'évaluer les coûts globaux. Ces points alimenteront le corps du SDAGE. La prochaine réunion de ce groupe est prévue au cours du premier trimestre 2006.

La note évoque également la tenue d'un séminaire régional en 2006.

M. SIMONNOT poursuit dans l'objectif de présenter les principes de travail du groupe pour élaborer les documents. Une première version du projet de SDAGE devrait être bouclée en décembre 2006. Elle permettra d'alimenter les réflexions sur le programme. Un deuxième document, le programme de mesures, complètera le premier. Il sera élaboré sur la base des points évoqués au niveau local. Il rassemblera l'ensemble des mesures nécessaires au traitement des problèmes du bassin. Un mode opératoire détaillé ainsi qu'un calendrier seront proposés prochainement.

M. POLVERINI note que, dans le répertoire des mesures, le tableau est intitulé « Répertoire des mesures du bassin Rhône-Méditerranée ».

Il donne lecture de la délibération à voter :

« Le comité de bassin de Corse, délibérant valablement,

...:

PREND ACTE des différents éléments relatifs aux zones humides et aux travaux de mise en œuvre de la DCE,

DEMANDE de poursuivre les travaux d'élaboration du SDAGE en prenant en compte ces éléments. »

M. CASASOPRANA aurait souhaité voir la communauté d'agglomération du pays ajaccien mentionnée comme partenaire relais dans la phase de consultation du public.

M. LUCIANI constate que les études relatives aux bassins versants seront bouclées en décembre prochain. L'état des masses d'eau sera qualifié en fonction de l'existant et de la perspective de remise en ordre. Le comité sera-t-il informé de cet état descriptif et prospectif des masses d'eau ?

M. SIMONNOT revient sur les chantiers du groupe transversal. Ils s'attacheront à régler les problèmes actuels, mais aussi à se repositionner sur les documents de la politique régionale pour consolider la prospective. Cette démarche permettra d'analyser les projets déjà identifiés pour évaluer leur incidence sur les masses d'eau.

Concernant la méthode, dès fin janvier prochain, l'angle technique de la caractérisation plus poussée s'interrompra. Les travaux entreront alors dans une phase d'exploitation des éléments de faisabilité économique, administrative ou encore relative au milieu. Les objectifs prendront en compte ces différents volets.

M. POLVERINI intervient sur la réalisation des grands équipements. Cette problématique ne sera pas résolue par le neuvième programme de l'Agence, mais peut-être par le SDAGE. Le tableau d'organisation des mesures prévoit déjà ces réalisations.

La problématique des dérogations, en revanche, reste en suspens. Elle sera traitée lors de la prochaine réunion. Une note exhaustive sera préparée sur ce régime, ses limites et ses contraintes.

M. VIAL affirme que ce sujet a été abordé au cours d'une réunion entre pays membres européens. Il est régi par l'article 4.7 de la DCE. Tous les Etats-membres doivent s'accorder sur ce qui est autorisé. Des précisions quant à la règle du jeu commune doivent être apportées. L'intérêt public général, la qualité des masses d'eau, l'existence d'une alternative valable moins onéreuse seraient des critères qui pourraient être soulevés.

M. POLVERINI estime que la DCE peut conduire en Corse à la désalinisation de l'eau de mer.

M. VIAL précise que le terme de « coûts disproportionnés » a été évoqué. Il est trop imprécis pour le moment et mérite d'être précisé.

M. LUCIANI trouve cette mécanique hasardeuse. Les perspectives de développement sont l'affaire des collectivités locales. Pourquoi alors imposer un carcan technocratique qui conduira les différents acteurs dans le mur ? Il conviendra d'être attentif aux mesures prises dans le SDAGE.

M. LEENHARDT note que les groupes d'experts définissent le bon équilibre, sans que les règles aient été vraiment fixées.

En ce qui concerne le groupe transversal, M. LEENHARDT indique avoir mal compris les objectifs de la note « Poursuite des réflexions du groupe de travail transversal ».

Sur les groupes locaux, il constate que les élus invités sont presque systématiquement absents. Pourtant, pour éviter le travail technocratique, leur témoignage est important.

M. LUCIANI précise que les élus, pour assister aux réunions de ce groupe, doivent être prévenus en temps et en heure.

M. POLVERINI note que bien qu'une vingtaine d'élus ait été invitée, aucun n'était présent. Il demande à l'administration que le compte des convocations et des présences soit tenu strictement.

Il propose d'ajouter un amendement à la délibération :

« ...

DEMANDE ..., sous réserve d'une information très rapide sur le régime des indicateurs du bon état, de s'assurer leur homogénéité par sous-région européenne, et sur le régime des dérogations à la DCE »

Après avoir mis aux voix la proposition d'amendement, M. POLVERINI, soumet la délibération, ainsi amendée, à l'assemblée.

La délibération n° 2005-10 - PREPARATION DE L'AVANT PROJET DE SDAGE - est adoptée. (deux abstentions)

VI - PROCEDURE D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERES

M. PIALAT expose la procédure permettant la déconcentration de la procédure. La constitution du Comité de bassin de Corse nécessite la fixation d'une règle du jeu spécifique. Une commission spécialisée pourrait être constituée afin de ne pas discuter certains points devant le

Comité de bassin.

En outre, une doctrine technique doit être préparée.

M. POLVERINI met aux voix la délibération proposée.

La délibération n° 2005-11 - PROCEDURE D'AGREMENT DES CONTRATS DE RIVIERES - est adoptée à l'unanimité.

VII - SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA - ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES

M. CERRUTI présente le SAGE de l'étang de Biguglia, dont le maître d'ouvrage est le département de la Haute-Corse, propriétaire de l'étang et gestionnaire de la réserve. Un chargé de mission a été recruté. Quatre grandes phases ont été identifiées : état des lieux diagnostic, études complémentaires, phase des objectifs validée en juillet 2004, préconisations.

La mobilisation des différents acteurs pour obtenir un accord unanime sur les objectifs du SAGE a été déterminante dans la bonne marche du processus.

Le bureau d'études 123 Soleil, représenté par Mme CONSTANTIN, a assisté le SAGE.

Mme CONSTANTIN rappelle que le bassin versant constitue le plus grand étang salé de Corse. Il abrite la première zone économique insulaire. Malgré les agressions liées au développement économique et à l'urbanisation, l'étang a conservé une grande richesse écologique.

Les enjeux de la gestion de la ressource en eau résident d'abord dans le maintien des usages : pêche traditionnelle, eau potable, irrigation agricole, usage écologique et usage de loisirs. D'autres usages consistent en l'assèchement de la plaine, la culture patrimoniale et la fermeture du grau.

Il s'agit donc d'un système complexe dans un milieu sensible où les usages ne peuvent plus permettre l'entretien du milieu, très sensible à la pollution. Les variations de la salinité, le maintien de la salinité entre le nord et le sud constitue un enjeu important pour la biodiversité. Les stations de pompage sont automatisées, ne correspondant plus aux besoins actuels de l'irrigation agricole.

L'objectif général a été voté unanimement : il s'agit de rendre aux usagers la qualité patrimoniale et de rendre perceptible la richesse écologique.

Cet objectif général se décline en trois thématiques : échange d'eaux douces et d'eaux salées, lutte contre les pollutions et préservation de la ressource. L'utilisation du réseau pluvial a été longuement discutée avant de parvenir à un accord.

L'intérêt de la démarche SAGE est l'implication des acteurs, le partage de la connaissance, la recherche partenariale de solutions, l'émergence d'une volonté politique.

M. POLVERINI s'étonne que les contraintes d'urbanisation ne soient pas abordées.

Mme CONSTANTIN répond que dans la phase d'élaboration des objectifs, l'urbanisation n'a pas été réellement débattue. Ce travail devra être mené dans le futur.

M. LEENHARDT remarque que le groupe local a pris en considération la démarche du SAGE.

M. POLVERINI se rappelle qu'en 1985, l'ouverture du grau avait déjà été inscrite au plan de développement. L'Office d'équipement hydraulique était alors maître d'ouvrage. Le grau

fonctionne-t-il actuellement ?

Mme CONSTANTIN a constaté des évolutions considérables quant à l'ouverture du grau. Les débats menés récemment ont fait apparaître la nécessité d'ouvrir le grau. Les contraintes administratives ont pu être aplanies, ce qui a permis d'améliorer la situation.

M. POLVERINI revient sur le pluvial. Il demande des compléments d'information sur ce sujet.

Mme CONSTANTIN répond qu'une séparation des réseaux est envisagée.

M. LUCIANI considère qu'un traitement préalable est nécessaire.

M. POLVERINI opte pour une solution naturelle.

M. LUCIANI ajoute que la sensibilité du milieu ne permettra pas de maintenir les équilibres existants, sans opter pour une solution naturelle.

M. POLVERINI remercie Mme CONSTANTIN pour son intervention. Il invite le comité à suivre les travaux de ce groupe.

M. PIALAT présente la délibération proposée.

M. POLVERINI se montre favorable à cette délibération, considérant qu'il ne s'agit que d'un rapport d'étape. Un certain nombre de points relatifs notamment à l'urbanisation et au pluvial doivent être approfondis.

Mme CONSTANTIN reconnaît qu'un important travail reste à réaliser et indique que des exemplaires des périodiques relatant les débats, les diagnostics et les discussions relatives à la définition des objectifs sont à la disposition des membres du Comité.

M. PIALAT propose d'amender la demande de compléments d'informations, afin que lors de la présentation de la version définitive, le Comité puisse obtenir les réponses attendues.

M. POLVERINI approuve cet avis.

M. PIALAT complète ainsi l'alinéa suivant :

*"ENCOURAGE la CLE, compte tenu des impacts de l'urbanisation et des activités économiques présentes sur le périmètre du SAGE à prendre en compte et à faire prendre en compte les objectifs du SAGE dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement du territoire, sans attendre l'arrêté de validation de celui-ci, **en prêtant une attention particulière à trouver des solutions naturelles au traitement de l'assainissement des eaux pluviales.**"*

M. ORLANDI propose d'ajouter au 7^{ème} alinéa de la délibération :

*"ENCOURAGE la CLE... ainsi qu'un tableau de bord de suivi **et de l'efficacité** des actions ;"*

Après avoir mis aux voix les amendements proposés, M. POLVERINI soumet à l'assemblée, la délibération ainsi amendée.

La délibération n° 2005-12 - SAGE DE L'ETANG DE BIGUGLIA - ENJEUX ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES - est modifiée à l'unanimité.

VIII - ACTION INTERNATIONALE ET AIDE EN ASIE DU SUD ET PARTENARIAT AVEC DEUX AGENCES DE BASSINS HYDRAULIQUES MAROCAINES

M. PIALAT rappelle les dispositions prises par l'Agence de l'eau en termes d'action

internationales, déjà évoquées lors du précédent Comité de bassin.

Ces actions sont de préférence tournées vers les pays de l'arc méditerranéen, notamment vers le Maghreb, les pays émergents européens et d'autres Etats comme la Suisse.

M. POLVERINI considère que dans le cadre de la relance du partenariat euroméditerranéen, l'Agence de l'eau RMC doit tenir compte de cette donnée. La gestion des ressources et la mise à niveau des infrastructures nécessaires aux populations doivent être favorisées. Il considère que ces actions doivent être favorisées au détriment d'autres dans des pays plus lointains.

M. PIALAT note que ces deux actions ne sont pas incompatibles. Les textes prévoient le vote en Comité de bassin des accords d'échanges techniques. Les contrats présentés au cours de cette séance portent sur deux agences du Maroc, situées à Marrakech et Agadir.

M. POLVERINI rappelle qu'une coopération décentralisée est d'ores et déjà en cours avec la région de Marrakech, ce qui permettra de créer une synergie entre ces actions.

La délibération n° 2005-13 - ACTION INTERNATIONALE ET AIDE EN ASIE DU SUD ET PARTENARIAT AVEC DEUX AGENCES DE BASSINS HYDRAULIQUES MAROCAINES - est adoptée à l'unanimité.

IX - AJUSTEMENT DU 8EME PROGRAMME : NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI

M. PIALAT rappelle que le gouvernement a mis en place un dispositif de soutien à l'emploi. Les Agences sont mobilisées sur ce sujet dans le cadre des contrats d'avenir et des contrats d'accompagnement à l'emploi. Deux domaines pourraient être concernés : l'entretien des cours d'eau et des zones humides ainsi que le renforcement des services publics d'assainissement autonome et l'alimentation en eau potable des communes rurales. Sur ce dernier point, un changement des règles est nécessaire et nécessite un vote du Comité de Bassin. Les documents relatifs à ce sujet font partie du second envoi aux membres du Comité.

La délibération n° 2005-14 - AJUSTEMENT DU 8EME PROGRAMME : - NOUVEAU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'EMPLOI - est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 35.

COMITE DE BASSIN CORSE
SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2005
LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES

Titulaires

Danièle BONIFACI, représentant l'association des communes de Haute Corse, Maire d'ORTALE

François CASASOPRANA, Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

François GIORDANI, représentant l'association des communes de Corse du sud, Maire de SALICE

Pierre Paul LUCIANI, représentant de la Corse du Sud

Jérôme POLVERINI, Collectivité Territoriale de Corse

COLLEGE DES USAGERS ET PERSONNES COMPETENTES

Titulaires

Patrick BEZERT, Chef du département prévention des pollutions et des risques - Office de l'Environnement de la Corse

Charles COLOMBANI Représentant des chambres de Commerce et d'Industrie de Corse

Evelyne EMMANUELLI, Association Force Ouvrière des Consommateurs de Haute Corse

Michel LEENHARDT, Association des amis du Parc Naturel Régional de Corse

André MORACCHINI, Confédération Nationale du Logement de Corse du Sud

Dominique ORLANDI, Compagnie Générale des Eaux

Antoine PAOLINI, Représentant de l'Agence de Tourisme de Corse

Pierre SANTONI Représentant du Conseil Nautique Régional

Suppléants représentant un titulaire

Philippe LEVEL, EDF/GDF

Suppléants assistant à la séance

Serge CALENDINI, Responsable d'unité - Office de l'Environnement de la Corse

Alain GOURDOL, Conseil Nautique Régional

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES OU SOCIO PROFESSIONNELS

Titulaires

Maxime NORDEE, Conseil Economique, Social et Culturel de Corse

Pierre Marcel SICURANI, Société des granulats Ajacciens

Madame le Directeur Régional de l'Environnement de Corse

Monsieur le Directeur Régional de l'Equipement de Corse était représenté

Suppléants représentant un titulaire

Jean-François MONTEILS, Secrétaire Général pour les Affaire de Corse

Suppléants assistant à la séance

Didier LALOT, Adjoint au Directeur Régional de l'Environnement de Corse

Pierre VELLUTINI, Adjoint au Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, était représenté par M. DENECHAUD

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

Pierre ROUSSEL, Président du Conseil d'Administration de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse

Jean-Claude VIAL, Commissaire du Gouvernement - MEDD

Alain PIALAT, Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Services de la Collectivité Territoriale de Corse

Laetitia BOZZI

Services de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Philippe DUPONT, Directeur de la Planification et de la Programmation

Jean-Louis SIMONNOT, Direction de la Planification et de la Programmation

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006-2

DCE : CONSULTATION DU PUBLIC

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,

Vu l'application de l'article 15 du décret relatif à l'application de la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 précitée,

Vu la circulaire DCE 2004/15 du Ministère de l'écologie et du développement durable, relative à la consultation du public en application de l'article 14 de la directive 2000/60/CE précitée,

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu la délibération n° 05/22 AC de l'Assemblée de Corse en date du 24 février 2005 portant adoption de l'ensemble du dispositif de consultation du public mis en œuvre par le Comité de Bassin,

Vu l'arrêté n° 05.27 CE de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse du 14 avril 2005 relatif à la consultation du public,

Vu le rapport de présentation au comité de bassin des résultats de la consultation du public,

Considérant les démarches mises en œuvre dans le bassin pour consulter le public et ayant pris connaissance des résultats obtenus,

PREND ACTE du bilan du dispositif de consultation du public mis en œuvre et de la synthèse des avis,

CONSTATE que :

- le dispositif de diffusion de l'information adopté, basé notamment sur un partenariat avec des relais grand public (collectivités, associations et médias), a généré des taux de retour des avis très différents selon la méthode adoptée (Internet, réunions publiques, encartage du questionnaire dans une publication, ...), tout en soulignant le faible taux de réponses ;
- la mise à disposition réglementaire des documents au siège de la Collectivité Territoriale de Corse, dans les préfectures et sous-préfectures a suscité peu de participation du public.

CONSIDERE que :

- le public a marqué un intérêt certain pour la consultation qui a été lancée ;
- s'agissant d'une toute première approche directe du grand public sur des questions difficiles et au regard des moyens mobilisés, il convient de tirer les enseignements sur les méthodes et la représentativité des avis pour la future consultation ;
- les avis ne remettent pas en cause l'ensemble des enjeux retenus et le programme de travail.

NOTE que la consultation a mis en évidence un intérêt du public pour :

- le développement des économies d'eau comme complément à l'orientation relative à la gestion de la ressource et l'amélioration de l'équipement ;
- la poursuite et le confortement de la politique de préservation des espaces remarquables ;
- la résorption des pollutions tant sur le littoral qu'à l'intérieur de l'île ;
- le développement de la collaboration entre les acteurs par la mise en place d'outils et de moyens communs ;
- un renforcement de la solidarité envers les petites collectivités et les structures de gestion ;
- enfin, en commun à plusieurs des thèmes, un renforcement de l'information et de la sensibilisation du public pour améliorer sa connaissance des initiatives, plans et programmes existants ainsi que sa perception de la gestion du milieu aquatique.

DEMANDE :

- au secrétariat technique SDAGE-DCE de prendre en compte les éléments ci-dessus pour bâtir les orientations fondamentales du nouveau SDAGE ;
- d'organiser un retour d'information des résultats de cette consultation vers le public et les acteurs de l'eau ;
- de tirer les enseignements de cette consultation en termes de méthode et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne tenue de la prochaine consultation sur l'avant-projet de SDAGE, en particulier quant à l'accès de tous à l'information.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves slightly upwards at the end.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006-3

PROPOSITION POUR L'ORGANISATION DU CONTENU DU SDAGE

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

Vu la directive cadre sur l'eau N° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi N° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse, et notamment son article 26 ;

Vu le décret N° 2005-475 du 16 mai 2005 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mai 2005 relatif à la délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

Après avoir entendu l'exposé du directeur,

NOTE que le contenu du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Corse fera l'objet d'un arrêté du Président du Conseil Exécutif,

A PRIS CONNAISSANCE du projet d'arrêté relatif au contenu du futur SDAGE et émet un avis favorable à celui-ci,

CONSIDERE que la poursuite des travaux pour l'établissement des orientations fondamentales et la définition des objectifs doit s'appuyer sur le groupe transversal, en vue du rapport d'étape à soumettre au Comité de Bassin,

DEMANDE au secrétariat technique de mettre en œuvre les travaux nécessaires en poursuivant l'association des acteurs et de finaliser les documents techniques en faisant mieux apparaître les objectifs généraux et les stratégies d'action envisagées.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Alain PIALAT

COMITE DE BASSIN DE CORSE

SEANCE DU 18 MAI 2006

DELIBERATION N° 2006-4

PREPARATION DU 9EME PROGRAMME

Le Comité de Bassin de CORSE, délibérant valablement,

SE FELICITE d'être associé très étroitement à la construction du 9^{ème} programme d'intervention ;

CONSIDERE que la spécificité du bassin de Corse sera prise en compte dans la version 1 du programme d'intervention qui doit être examinée par les instances de bassin en juin et juillet 2006 au travers des réflexions en cours, issues du groupe de travail et du Bureau du Comité de Bassin de Corse ;

SOULIGNE toutefois la nécessité de poursuivre la réflexion sur ce sous programme technique pour en préciser les modalités d'intervention (aides et redevances) et les besoins financiers qui en découlent, au regard notamment des deux premières priorités, à savoir la satisfaction des besoins en eau potable et la réduction des pollutions ;

PREND ACTE de la délibération du Conseil d'Administration de l'agence du 30 mars 2006 relative aux premières évaluations financières pour l'ensemble du 9^{ème} programme ;

NOTE que la répartition des autorisations de programme entre les deux bassins sera arrêtée en octobre 2006 par le Conseil d'Administration, avec une concertation entre les deux Comités de Bassin ;

CONFIRME dans ce cadre l'évaluation du scénario de référence d'un montant global d'autorisations de programme de 2300 M€ (montant en euros 2006, hors primes et hors ONEMA) en conservant une marge d'ajustement dans une proportion maximale de 10%.

**Le Directeur de l'Agence
chargé du secrétariat**



Alain PIALAT